

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2019/67 du 18 février 2019

62/1249

63/1230

En vigueur à partir du 1 janvier 2019

Instructions comptables et statistiques: Conventions Coma : 01-01-2019.

Le 4 février 2019, le Comité de l'assurance a approuvé la convention pour le financement des soins adaptés pour des patients dans un état végétatif persistant ou dans un état de conscience minimale (coma) dans les maisons de repos et de soins (MRS) agréées. Cette convention entre en vigueur le 1/01/2019 (voir également la circulaire OA 2019/66).

Dans le plan comptable, 1 nouveau pseudo-code ambulancier a été créé :

a) Nouveau pseudo-code

770092: Forfait coma

Les spécifications suivantes sont d'application dans les Documents N pour le pseudo-code susmentionnés :

dépenses – pas de cas – **jours** – pas de dépenses ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jours ticket modérateur

b) Date d'application

La convention entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019. Le nouveau pseudo-code est d'application à partir des prestations 1/01/2019.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

A. Ghilain
Directeur général a.i.

Annexes : nihil